

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017
DELIBERATION N° 38

L'an deux mil dix sept, le vingt six octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MM. AGUERRE, ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h15), MM. POCQ, LALANNE, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 19h42), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, MM. BOUTONNET (à partir de 20h04), DAUBISSE, Mmes ARAGON (à partir de 20h00), CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO (à partir de 21h35), PALLAS (à partir de 21h35), ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

M. NEYS par Mme MEYZENC à partir de 19h42, Mme MARTIN DOLHAGARAY par Mme LAUQUE, Mme JUZAN par Mme DUHART, Mme LANGLOIS par M.ESMIEU à partir de 20h15, M. SALDUCCI par M. ETCHEGARAY, M. ARCOUET par M. DAUBISSE, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY jusqu'à 19h42, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. BOUTONNET par Mme BENSOUSSAN jusqu'à 20h04, Mme ARAGON par Mme CAPDEVIELLE jusqu'à 20h00, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, M. ETCHETO par M. ARTIAGA jusqu'à 21h35, M. BERGE par Mme ARAGON à partir de 20h00, M. PALLAS par M.DUZERT jusqu'à 21h35.

Absents non représentés :

M. NEYS avant 19h42 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 26 et la motion), Mme CANDILLIER, Mme BELBARAKA, M. BERGE avant 20h00 (soit pour le vote des délibérations n° 1 à 41 et la motion).

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le*
.....

Le Maire

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Entendu le rapport de Madame Durruty,

Comme l'exige la réglementation, la Ville de Bayonne applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

Comme le prévoyait la délibération du 16 février 2016, l'ensemble des tarifs doit être réévalué tous les ans. Il importe donc de procéder à un ajustement selon la nature des activités et des indices INSEE correspondants qui ont varié depuis cette date :

- +1,86 % pour les produits alimentaires
- +1,52 % pour les métiers forains
- +2,28 % pour les activités liées à la restauration
- et de +2,17 % pour tous les autres tarifs

Toutefois, il est proposé, pour les marchés de plein air, de ne pas modifier les tarifs car ces activités permettent, aux producteurs notamment, d'être présents sur les marchés, et favorisent leur attractivité.

Il en est de même pour la brocante. Cette manifestation, réservée aux professionnels, sur le domaine public, est attractive pour le public à condition qu'un nombre important d'exposants soit présent. Ne pas modifier le montant de la redevance permet à la ville de Bayonne de fidéliser un maximum de brocanteurs.

Par ailleurs, il est apparu nécessaire de modifier et créer des tarifs pour correspondre aux diverses manifestations.

Ainsi il est proposé :

- pour les foires gastronomiques ou artisanales, d'appliquer trois tarifs distincts en fonction de la catégorie de commerçant :
 - les artisans et producteurs,
 - les revendeurs,
 - les commerçants pratiquant une activité de petite restauration, sur place ou à emporter.
- de créer un tarif pour les camions ambulants autorisés à s'installer sur le domaine public (concerts, corridas, forum des associations...) dans le cadre de manifestations.
- de créer, pour la foire attractive, des tarifs supplémentaires appliqués aux métiers <10m² pour la facturation des participations à la consommation d'eau et au nettoyage, les tarifs actuels apparaissant élevés au regard de la taille et la nature de ces attractions.

De même, il convient d'intégrer et réévaluer des tarifs approuvés par délibération du 21 février 2013, à savoir la mise à disposition des halles pour des professionnels organisateurs d'évènements.

Le tableau inclus dans la présente délibération indique les tarifs appliqués jusqu'à présent ainsi que ceux qui seront mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les tarifs seront revalorisés systématiquement (sur la base des indices de variation des prix portés au tableau joint) tous les ans en fin d'année sur la base des derniers indices connus, et appliqués au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

En cas de suppression de ceux-ci, ils seront revalorisés sur la base des nouvelles séries correspondantes ou équivalentes établies par les organismes officiels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions tarifaires.

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Anciens tarifs en €*	Nouveaux tarifs en €*	Indice **
TARIFS MANIFESTATIONS			
<u>Foire attractive</u>			
Emplacement manèges et métiers forains (forfait pour la durée de la manifestation)			
Barbe à papa, coup de poing	44	44,7	3
Attraction inférieure à 30 m ² - le m ²	4	4,1	3
Attraction de 30 à 100 m ² - le m ²	3,2	3,3	3
Attraction supérieure à 100 m ² - le m ²	2,4	2,5	3
Participation à la consommation d'eau (forfait par métier)			
- métier <10 m ²		15	2
- métier >10 m ² et < 30 m ²	20	20,5	2
- métier > 30 m ²	30	31,3	2
Participation au nettoyage et à la gestion des ordures (forfait par métier)			
- métier <10 m ²		20	2
- métier >10 m ² et < 30 m ²	30	30,7	2
- métier > 30 m ²	50	51,1	2
<u>Cirques</u>			
Emplacement par jour d'occupation du domaine public - Champ de Foire - forfait	155	157,4	3
Emplacement par jour d'occupation du domaine public - Autre lieu - forfait	78	79,2	3
Participation fluides – forfait	30	30,7	2
Participation nettoyage – forfait	50	51,1	2
<u>Forains hors Fêtes de Bayonne et hors Foire attractive des Allées Paulmy</u>			
Emplacement - forfait			
Marrons grillés - par mois	43	43,7	3
Chalets churros, boutiques			
- par mois	108	109,7	3
- par semaine	43	43,7	3
- par jour	10	10,2	3
Petit métier / Manège enfantin			
- par mois	247	250,8	3
- par semaine	97	98,5	3
- par jour	18	18,3	3
Gros métier			
- par mois	354	359,4	3
- par semaine	108	109,7	3
- par jour	20	20,3	3
Participation fluides (forfait par métier)			
- de 1 à 6 jours d'occupation	20	20,5	2
- à partir de 7 jours d'occupation	30	30,7	2
Participation nettoyage (forfait par métier)			
- de 1 à 6 jours d'occupation	30	30,7	2
- à partir de 7 jours d'occupation	50	51,1	2

Foires gastronomiques ou artisanales (hors Foire au jambon, foire attractive, fêtes de Bayonne et marché de Noël)			
Emplacement sur le domaine public - le m²/jour			
Artisan, producteur		3	2
Revendeur	6	6,2	2
Alimentaire (petite restauration sur place ou à emporter)	8	8,2	1
Participation fluides (forfait)			
- de 1 à 6 jours d'occupation	20	20,3	2
- à partir de 7 jours d'occupation	30	30,7	2
Participation nettoyage (forfait)	30	30,7	2
- de 1 à 6 jours d'occupation à partir de 7 jours d'occupation	50	51,1	2

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Anciens tarifs en €*	Nouveaux tarifs en €*	Indice
TARIFS CHAPITEAUX			
Installation de chapiteaux à but commercial sur le domaine public - le m ² /jour			
- jusqu'à 50m ² inclus	7,5	7,7	2
- le m ² supplémentaire	5,5	5,7	2
Installation de chapiteaux associatifs sur le domaine public (le m ² /jour)			
- jusqu'à 50m ² inclus	4	4,1	2
- le m ² supplémentaire	3	3,1	2

TARIFS TERRASSES (selon plan en annexe)			
Terrasses libres (tables et chaises) – le m²/mois			
- Secteur A	7,5	7,7	4
- Secteur B	5,5	5,7	4
- Secteur C	4,5	4,6	4
- Secteur D	3,5	3,6	4
Terrasses structurées (sur chaussée) – le m²/mois			
- Secteur A	18,5	19	4
- Secteur B	14	14,4	4
- Secteur C	11	11,3	4
- Secteur D	9	9,2	4
Extensions de terrasses autorisées dans le cadre de manifestations organisées par la ville ou se tenant sur son domaine public			
- la place assise par jour	2,5	2,6	4

TARIFS ETALAGES			
Etalages sur le domaine public (minimum 1 m²)			
Etalages, présentoirs et autres objets sur le domaine public - le m ² /mois	15,5	15,9	2
Etal de producteur d'huîtres - forfait			
- par mois	27,5	28,1	2
- par semaine	10	10,3	2
Vente au déballage sur domaine public à but commercial - le m ² /jour	1,3	1,4	2
Vente au déballage sur domaine public à but associatif - le m ² /jour	1,1	1,2	2
Etalages sur le domaine public (minimum 1 m²)			
Toussaint - stand près des cimetières – le m²/jour	9	9,2	2
Camion ambulant sur le domaine public (hors marchés, foire au jambon, fêtes de Bayonne et marché de Noël)		7	2

TARIFS MARCHES DE PLEIN AIR, BROCANTE			
Marchés de plein air (tous les marchés)			
Pour tous commerces – le m ² /jour	1	1	1
Vitrines réfrigérées - forfait/jour	8	8	1
Brocanteurs			
le m ² /jour	1	1	2

TARIFS MARCHES COUVERTS			
Marché couvert - Halles			
Étal aménagé quel que soit le commerce - le m ² /mois	15,5	15,8	1
Réserve du rez-de-chaussée attenante à l'étal - le m ² /mois	12,5	12,8	1
Réserve située à l'étage - le m ² /mois	10,5	10,7	1
Participation aux frais de gestion des ordures ménagères – Forfait/an/étal	200	204,4	2
Mise à disposition des halles pour un groupe < à 50 personnes	400	408,7	2
Mise à disposition des halles pour un groupe > à 50 personnes	500	510,9	2

Etals pêcheur allées Marines			
Redevance mensuelle – forfait/étal (y compris la réserve)	264	269	1

TYPES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Anciens tarifs en €*	Nouveaux tarifs en €*	Indice
Taxis			
Permis de stationnement – forfait mensuel	31	31,7	2
Exposition commerciale de véhicules			
Emplacement occasionnel sur place de stationnement - le véhicule /jour	30	30,7	2
Emplacement occasionnel sur le domaine public - le véhicule /jour	113	115,5	2

Installations (tous dispositifs confondus) sur le domaine public au-delà des périmètres ou des surfaces octroyées dans les autorisations délivrées – le m²/jour ou l'unité/jour	15	15,4	2
Pénalité pour défaillance dans la gestion des déchets – le forfait	200	204,4	2
Pénalité pour dégradations impliquant une remise en état du site – le forfait	200	204,4	2

*Les tarifs sont arrondis à l'euro, 0.5 € ou 0.1 € supérieurs en fonction des montants.

** Les indices indiqués sont ceux des revalorisations appliquées ; ils correspondent aux 4 indices suivants :

INDICE 1

Identifiant 1763417 - *Indice des prix à la consommation* - Base 2015 - Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop 01 - *Produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ;

INDICE 2

Identifiant 1759970 - *Indice des prix à la consommation* - Base 2015 - Ensemble des ménages – France – ensemble ;

INDICE 3

Identifiant 1763744 - *Indice des prix à la consommation* - Base 2015 - Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop 09.4 – *Services récréatifs et culturels*

INDICE 4

Identifiant 1763783 - *Indice des prix à la consommation* – Base 2015 - Ensemble des ménages – France – Nomenclature Coicop : 11.1.1 – Restaurants, cafés et établissements similaires

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne